

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

GUY DEGRENNÉ

(Eurolist)

Par courrier du 1^{er} décembre 2006, reçu le 4 décembre, la société Comir SA (27, avenue Etienne Audibert - BP 30169 - 60305 Senlis Cedex), contrôlée par la Senlisienne de Portefeuille, a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait au 27 octobre 2006, 1 347 885 actions GUY DEGRENNÉ représentant 1 599 062 droits de vote, soit 37,93 % du capital et 34,97% des droits de vote de cette société (1).

Par courrier du 19 décembre 2006, le déclarant a précisé que sa participation n'avait pas évolué depuis le 27 octobre 2006.

L'évolution de la participation de la société Comir SA dans GUY DEGRENNÉ au cours de l'année 2006, est décrite dans le tableau suivant :

	actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Situation au 11 juillet 2006 (2)	1 347 885	37,93	1 599 062	35,70
Situation au 27 octobre 2006 (1)	1 347 885	37,93	1 599 062	34,97
Situation au 19 décembre 2006 (1)	1 347 885	37,93	1 599 062	34,97

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 3 553 234 actions représentant 4 572 779 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 222-12 du règlement général.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 3 553 234 actions représentant 4 479 734 droits de vote, au 11 juillet 2006.